

# AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

## Révision du Plan Local de l'Urbanisme

Par délibération n° 0430032021 en date du 30 Mars 2021, la Commune de Beaucé a mis en révision son Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.). Elle a également défini les modalités de la concertation préalable conformément aux articles L. 153-11 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme.

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier sera tenu à la disposition du public au Secrétariat de la Mairie de Beaucé du Lundi au Jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 ; le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier de concertation sera également disponible sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.beauce35.fr](http://www.beauce35.fr)

Pendant la durée de la concertation publique, chacun-e pourra consigner ses suggestions et demandes sur le registre ouvert à cet effet.

Elles pourront également être déposées par courriel à l'adresse suivantes : [mairie.de.beauce@orange.fr](mailto:mairie.de.beauce@orange.fr), ou adressées par écrit à : Monsieur le Maire de Beaucé, rue de Paris, 35133 BEAUCÉ.

Il y aura ultérieurement des phases de concertation plus spécifiques.

Cet avis sera affiché à la Mairie ainsi qu'au Secrétariat de la Mairie, sur les panneaux administratifs de la Commune, sur le site internet [www.beauce35.fr](http://www.beauce35.fr), et publié dans les journaux LA CHRONIQUE et OUEST-France édition 35.



Le Maire  
**Stéphane IDLAS**